VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°156/2026/ST

OBJET : Sté Ensio Sud Nîmes pose de poste HTA/BT allée Antoine de Saint Exupéry

Dossier suivi par : Monsieur Bernard CHANTRIER, Adjoint au Maire en charge des Travaux.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le règlement de voirie de la ville de Marguerittes en vigueur,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 19/10/2026 de la sté Ensio Sud Nîmes domiciliée au n°650 chemin de la Galicante à 30128 Garons, concernant des travaux de pose de poste HTA/BT Enedis devant se dérouler allée Antoine de Saint Exupéry à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La sté Ensio Sud Nîmes est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 19/10/2026, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et ce, sur 10 mètres de part et d'autre de l'emprise, allée Antoine de Saint Exupéry à 30320 Marguerittes à tout véhicule sauf véhicules de la sté Ensio Sud Nîmes. Le pétitionnaire est tenu de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour de tous les véhicules stationnant sur le domaine public

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera autorisée par demi-chaussée sous réglementation alternée allée Antoine de Saint Exupéry à 30320 Marguerittes. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés.

SERVICES TECHNIQUES
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le 21/10/2026 13:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/83553

ART.6 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais au moins 7 jours avant.

ART.7 : La sté Ensio Sud Nîmes devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté communautaire n°2026-07-174 établit par Nîmes Métropole.

ART.8 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 09/11/2026 au 13/11/2026 inclus.

ART.9 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.11 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.12 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la sté Ensio Sud Nîmes.

ART.14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix-neuf octobre deux mille vingt-six

Pour le Maire et par délégation,
M. Pascal BONNIFET

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Directeur Général des Services

Mise en ligne le : 21/10/2026 13:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/83553